ARC HT-T (Part A) (BL, GN)

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022
Date d'émission: 2026-06-18 Date de révision: 2026-06-18 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	ARC HT-T (Part A) (BL, GN)
Code du produit	:	434A-6b

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	:	Composite polymère ARC à mélanger avec ARC HT-T (Partie B) afin de fournir un revêtement résistant à la corrosion pour les applications d'eau chaude et de vapeur.

1.4. Données relatives au fournisseur

Fournisseur
A.W. Chesterton Company
860 Salem Street
Groveland, MA, 01834-1507
USA
T +1 978-469-6446 (Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST) - F +1 978-469-6785
productsdss@chesterton.com - www.chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd.
889 Fraser Drive, Unit 105
Burlington, ON, L7L 4X8
Canada
T 905-335-5055

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence	:	24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Appelez Infotrac : 1-800-535-5053 Hors Amérique du Nord: +1 352-323-3500 (Appel à frais virés)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Irritation cutanée, Catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :

Mention d'avertissement (GHS) : Attention

Mentions de danger (GHS) : Provoque une irritation cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS) : Éviter de respirer les poussières,fumées,gaz,brouillards,vapeurs,aérosols.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical o consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Éliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et ou internationale.

2.3. Dangers liés aux utilisations connues ou raisonnablement prévues

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m) Poids*
Oxyde d'aluminium (Al2O3)	Oxyde d'aluminium (Al2O3) Aluminium (trioxyde de di-)	n° CAS: 1344-28-1	60 – 80

ARC HT-T (Part A) (BL, GN)

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m) Poids*
Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol	Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol Formaldehyde Résine époxy	n° CAS: 9003-36-5	15 – 30
Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde éther glycidylique Phenol	n° CAS: 28064-14-4	15 – 30
Silices amorphes	Silices amorphes Silice	n° CAS: 7631-86-9	1 – 5
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane Pigment blanc 6	n° CAS: 13463-67-7	1 – 5
Oxyde de fer (Fe2O3)	Oxyde de fer (Fe2O3) Trioxyde de difer	n° CAS: 1309-37-1	1 – 5
Polymère bisphénol A-épichlorohydrine	Polymère bisphénol A-épichlorohydrine Bisphénol A-épichlorhydrine polymère	n° CAS: 25068-38-6	0.1 – 1
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane Glycidoxypropyltriméthoxysilane	n° CAS: 2530-83-8	0.1 – 1

*Nom chimique, numéro CAS et ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Aldéhydes. Acides. Fumées toxiques.

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pour les secouristes

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	15 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable fraction)

Silices amorphes (7631-86-9)	
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	3000 mg/m³
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	6 mg/m³

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
Nom local	Titanium dioxide
ACGIH® TLV® TWA	0,2 mg/m³ (nanoscale respirable particulate matter) 2,5 mg/m³ (finescale respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
ACGIH® catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titanium dioxide (Total dust)
OSHA PEL TWA	15 mg/m³ (total dust)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	5000 mg/m³
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	2,4 mg/m³ (CIB 63-fine) 0,3 mg/m³ (CIB 63-ultrafine, including engineered nanoscale)

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
Nom local	Iron oxide (Fe2O3)
ACGIH® TLV® TWA	5 mg/m³ (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Pneumoconiosis. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH® catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Iron oxide fume
OSHA PEL TWA	10 mg/m³ (fume) 15 mg/m³ (total dust (Rouge) 5 mg/m³ (respirable fraction (Rouge)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	2500 mg/m³ (dust and fume)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	5 mg/m³ (dust and fume)

Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique (28064-14-4)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur. Voici des exemples de matières recommandées pour les gants: Gants en caoutchouc butyle. nitrile

Protection oculaire:
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

Autres informations:
Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Visqueux. Pâte.
Couleur	:	Noire Gray
Odeur	:	Aucun
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C / >392°F PM Coupe fermée
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	< 1
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non inflammable.
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C/ 68 °F	:	> 1
Densité relative	:	2,43 kg/L
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	650000 cP (25°C)
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol	
Point d'éclair	> 93 °C Atm. press.: 101 kPa
Pression de la vapeur	≈ 82 Pa Temp.: 20 °C

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	
Point d'ébullition	233,33 °C Atm. press.: 1,013 hPa
Point d'éclair	110 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Pression de la vapeur	1,1 Pa Temp.: 20 °C

Polymère bisphénol A-épichlorohydrine	
Point d'éclair	264 – 268 °C Atm. press.: 102,89 kPa
Pression de la vapeur	< 0,000000046 Pa Temp.: 25 °C

Oxyde d'aluminium (Al2O3)	
Point d'ébullition	2977 °C Remarks on result: 'other:'
Pression de la vapeur	0 hPa (at 20 °C)

Silices amorphes	
Point d'ébullition	> 526,85 °C Atm. press.: 97,2 kPa Decomposition: 'no'
Pression de la vapeur	0,000000054 Pa Temp.: 25 °C

Dioxyde de titane	
Point d'ébullition	2500 – 3000 °C

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Teneur en COV : 0,11 lb/gal EPA 24

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Des flammes nues. Températures élevées. Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides. Bases. Oxydants puissants (chlore, oxygène).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Aldéhydes. Acides. Fumées toxiques.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol (9003-36-5)	
DL50 orale rat	> 2 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	
DL50 orale rat	7,01 g/kg (Source: EPA_HPV)
DL50 orale	7010 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3,97 ml/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	4244 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5,3 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,3 mg/l/4h

Polymère bisphénol A-épichlorohydrine (25068-38-6)	
DL50 orale rat	11400 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	11400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	20 ml/kg (Toxnet)

Oxyde d'aluminium (Al2O3) (1344-28-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: IUCLID)

Silices amorphes (7631-86-9)	
DL50 orale rat	7900 mg/kg (Source: ATSDR)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECETOC)
CL50 inhalation rat	> 58,8 mg/l/4h

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Source: IUCLID)
CL50 inhalation rat	5,09 mg/l/4h

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Source: IUCLID)

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: , Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé.

Polymère bisphénol A-épichlorohydrine (25068-38-6)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:MITI, Japanese ministry of international trade and industry, February 1998, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:MITI, Japanese ministry of international trade and industry, February 1998, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Silices amorphes (7631-86-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1800 – 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1800 – 3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Groupe IARC	3 - Inclassable

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Oxyde d'aluminium (Al2O3) (1344-28-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol (9003-36-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:

Oxyde d'aluminium (Al_2O_3) (1344-28-1)	
LOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,07 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Silices amorphes (7631-86-9)	
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	≥ 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

Oxyde de fer (Fe_2O_3) (1309-37-1)	
LOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,2102 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	≥ 0,03 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	
Viscosité, cinématique	2,702 mm²/s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé

Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol (9003-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	5,7 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	3,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CL50 - Poisson [2]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	
CL50 - Poisson [1]	55 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static] Source: ECHA)
CE50 96h - Algues [1]	350 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [2]	250 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	100 mg/l

Polymère bisphénol A-épichlorohydrine (25068-38-6)	
CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
CE50 72h - Algues [2]	> 11 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Oxyde d'aluminium (Al2O3) (1344-28-1)	
CE50 72h - Algues [1]	1,05 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Silices amorphes (7631-86-9)	
CL50 - Poisson [1]	5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	7600 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Ceriodaphnia dubia)
CE50 72h - Algues [1]	> 173,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	149,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
CL50 - Poisson [1]	100000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 20 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

ARC HT-T (Part A) (BL, GN)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol (9003-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Polymère bisphénol A-épichlorohydrine (25068-38-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Oxyde d'aluminium (Al2O3) (1344-28-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Silices amorphes (7631-86-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique (28064-14-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARC HT-T (Part A) (BL, GN)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Silices amorphes (7631-86-9)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation expected)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluorés : Non

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13 Données sur l'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : **Mélanger la résine et l'agent de durcissement avant l'élimination. Une fois complètement durci, le matériau est considéré comme non dangereux et peut être éliminé dans un site d'enfouissement dûment autorisé, dans des contenants scellés. Les composants non réagis sont classés comme déchets spéciaux et peuvent être incinérés dans une installation appropriée.**.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD

14.1. Numéro ONU

N° ONU (DOT) : Non réglementé
N° ONU (TDG) : UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (TMD) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) relative(s) au transport

DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 9
Etiquettes de danger (TMD) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non réglementé
Groupe d'emballage (TDG) : III

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

DOT
Non réglementé

TMD
N° ONU (TDG) : UN3082

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	:	16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport. (2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	5 L
Quantités exemptées (TDG)	:	E1
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	:	171

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).	
Contient un ou plusieurs produits chimiques soumis à la notification d'exportation TSCA 12b si le produit est expédié en dehors des États-Unis	
N-Méthyl-2-pyrrolidone	n° CAS 872-50-4
Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus)	

15.2. Règlements internationaux

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Règlement national

Ce produit ne contient aucune substance chimique reconnue par l'État de la Californie comme pouvant causer le cancer, des malformations congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction à des concentrations nécessitant un avertissement en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

SECTION 16 Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Date de révision	:	2026-06-18
Date d'émission	:	2026-06-18
Autres informations	:	Aucun.
Préparé par	:	Nexreg Compliance Inc. www.Nexreg.com

NEXREG

SDS HazCom 2024 - WHMIS 2022 (Nexreg) 2026 B&W

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.